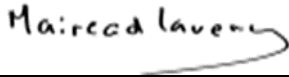


→ Politique environnementale et sociale

SIGNATAIRES AUTORISÉS



Approuvée par : Conseil d'administration, FinDev Canada

Date 2020-03-02*



Recommandée par : Directeur général, FinDev Canada

Date 2020-02-28



Préparée par : Directrice, Activation de l'impact, FinDev Canada

Date 2020-02-28

Grille de contrôle

Nom de la politique :	Politique environnementale et sociale
Responsable de la politique :	Directrice, Activation de l'impact
Recommandée par :	Directeur général
Approuvée par :	Conseil d'administration
Date d'entrée en vigueur :	2 mars 2020
Date de la prochaine révision :	1 mars 2023

Approbation, revue et historique de révision

Version	Approbation/Examen/Révision/Annulation	Date	Commentaires
1.0	*Approuvée par le conseil d'administration	*10 décembre 2019	*Approuvé le 10 décembre, prendra effet le 2 mars 2020 à moins de commentaires importants de la part des parties prenantes. Remplace la politique environnementale et sociale intérimaire en vigueur de janvier 2018 au 1er mars 2020

TABLE DES MATIÈRES

1	OBJET ET PORTÉE.....	1
1.1	OBJET	1
1.2	PORTÉE.....	2
2	PRINCIPES	2
2.1	PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	2
2.2	BONNES PRATIQUES INTERNATIONALES (BPI).....	2
2.3	LE VOLET ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL INTÉGRÉ AU CYCLE DE VIE DES INVESTISSEMENTS	3
2.4	CONFORMITÉ	4
2.5	IMPACT POSITIF ET LEADERSHIP	4
3	APPLICATION.....	4
4	REDDITION DE COMPTES	6
5	ANNEXE	8
5.1	ANNEXE I : RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX AU SEIN DU CYCLE D'INVESTISSEMENT	8
5.2	ANNEXE II : DÉFINITIONS	10
5.3	ANNEXE III: POLITIQUE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE	12

Politique environnementale et sociale de FinDev Canada

1 OBJET ET PORTÉE

1.1 OBJET

Mandat. FinDev Canada offre du financement au secteur privé dans les pays en développement dans le but d'aider à la lutte contre la pauvreté en favorisant des projets axés sur la croissance économique. FinDev Canada réalise ce mandat en soutenant des entreprises qui appuient l'autonomisation économique des femmes, le développement des marchés locaux, la création d'emplois et la lutte contre les changements climatiques en misant sur l'atténuation ou l'adaptation. Dans le cadre de ce mandat, FinDev Canada veut veiller à ce que ses clients disposent de systèmes de gestion appropriés pour faire face à tout impact environnemental et social négatif potentiel, y compris en matière de droits de la personne.

Cadre institutionnel. Cette politique précise les engagements environnementaux et sociaux de FinDev Canada et s'inscrit dans un cadre plus large de durabilité et de gouvernance. FinDev Canada finance des activités qui ont le réel potentiel d'avoir un impact positif sur le développement. FinDev Canada applique sa Politique et sa stratégie pour l'égalité des genres et son Cadre de référence de l'impact sur le développement à chaque investissement, évaluant ainsi le potentiel du client de promouvoir l'autonomisation économique des femmes, le développement des marchés ainsi que la résilience et l'atténuation climatique. Après avoir analysé l'apport actuel et futur d'une transaction potentielle à l'égard de ces trois objectifs d'impact, FinDev Canada procédera à un examen environnemental et social afin d'identifier les mesures à prendre pour prévenir, gérer et atténuer des impacts négatifs potentiels. La surveillance environnementale et sociale continue tout au long du cycle de vie des investissements, comme il est précisé à l'Annexe I. Un processus d'examen environnemental et social fondé sur cette politique fournira au personnel de FinDev Canada un cadre de mise en œuvre détaillé.

Repères de rendement environnemental et social. La réalisation de résultats de financement positifs dépend de la capacité des clients de FinDev Canada à atteindre un rendement environnemental et social qui devra au minimum atténuer et gérer tout impact négatif résultant de leurs activités. Les attentes en matière de rendement à l'égard des clients sont collectivement appelées les repères de rendement environnemental et social. La section 2.3 présente des informations détaillées au sujet de ces repères.

FinDev Canada s'attend à ce que ses clients aient en place les pratiques de gouvernance environnementale et sociale nécessaires pour démontrer leur respect des critères de rendement environnemental et social convenus dans le cadre d'un financement. Les délais de conformité sont détaillés à la section 2.4.

Risque d'investissement. En vue de remplir son mandat de développement, FinDev Canada s'engage à faire des investissements à impact élevé dans des marchés difficiles qui comportent un niveau élevé de risque inhérent. Plutôt que de chercher à écarter tous les risques environnementaux et sociaux identifiés, le but de cette politique est d'assurer que les risques environnementaux et sociaux soient reconnus, évalués et qu'au besoin, un plan d'action ponctuel soit convenu avec le client pour minimiser et gérer les impacts négatifs. L'Annexe I fournit des précisions à cet égard.

1.2 PORTÉE

Activités de financement. Cette politique s'applique aux activités de financement de FinDev Canada, lesquelles comprennent des activités de financement ainsi que la prestation d'assistance technique directe auprès du client. Les activités d'investissement comprennent (i) les prêts directs aux entreprises du secteur privé (y compris le financement d'entreprises et de projets); (ii) les prêts à divers types d'intermédiaires financiers, y compris les banques, les fonds et autres facilités; (iii) les cautions et (iv) les participations minoritaires dans des sociétés, y compris des institutions financières.

Cofinancement. Dans le cadre de projets cofinancés, FinDev Canada peut choisir d'appliquer des normes différentes afin que tous les investisseurs soient sujets à des normes harmonisées et que celles-ci correspondent mieux au profil des clients, à condition que les normes soient, de l'avis de FinDev Canada, équivalentes ou supérieures aux repères de rendement environnemental et social énoncés ci-dessous et que les co-investisseurs collaborent en vue de s'assurer que les questions de genre soient bien prises en considération.

Assistance technique. L'assistance technique aux clients est fournie conformément à la Stratégie d'assistance technique de FinDev Canada, qui peut inclure, sans s'y limiter, le soutien de l'action pour promouvoir l'égalité des genres, le renforcement des capacités des clients à recueillir des données ventilées selon le genre, la quantification des émissions de gaz à effet de serre évitées ou réduites et le renforcement des pratiques de gouvernance environnementale et sociale d'un client afin d'améliorer sa gestion des risques et de maximiser le potentiel de créer des impacts positifs.

2 PRINCIPES

2.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

La présente politique définit et met en application les engagements environnementaux et sociaux de FinDev Canada. Fondée sur les bonnes pratiques internationales (BPI), elle tient compte de l'importance des questions environnementales et sociales tout au long du cycle d'investissement. En appliquant la présente politique, FinDev Canada reconnaît que les clients dans les pays où elle investit font face à divers défis environnementaux et sociaux et à des contraintes de capacité, et qu'un délai de conformité raisonnable peut donc être nécessaire. Toutefois, cette latitude ne modifie pas les repères de rendement environnemental et social applicables, ni les responsabilités de FinDev Canada ou de ses clients. Dans l'ensemble, une approche ouverte et collaborative au rendement environnemental et social est nécessaire pour favoriser un impact positif et stimuler le développement.

2.2 BONNES PRATIQUES INTERNATIONALES (BPI)

FinDev Canada prend pour repère principal les Normes de performance de la Société financière internationale (IFC) à l'égard de ses clients pour soutenir la mise en œuvre de la présente politique (voir « Repères de rendement environnemental et social » à la section 2.3). La présente politique, ainsi que les activités de FinDev Canada dans son ensemble, sont étayées par des engagements qui sont reconnus par des organismes internationaux, dont notamment les Nations Unies (ONU), les institutions de développement et le secteur privé. Ces acteurs ont établi de bonnes pratiques internationales (« BPI »). En voici quelques exemples :

- Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Principes directeurs de l'Organisation de coopération et développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Compte tenu du mandat et des origines de FinDev Canada, l'application de la présente politique pourrait également dériver son orientation de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, de la *Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* et de la *Convention de l'OIT sur la violence et le harcèlement*.¹

FinDev Canada s'est engagée à suivre et à apprendre continuellement des BIP et à collaborer avec d'autres institutions de financement du développement et des coinvestisseurs potentiels pour développer et partager ses connaissances. Un accent particulier sera mis sur les BPI émergentes en matière de droits à la terre et à l'eau. Lors de la réévaluation des politiques, la nécessité d'intégrer des dispositions spécifiques de la politique en vue d'aborder ces questions sera évaluée, notamment pour savoir si elles affectent les femmes et les filles de manière disproportionnée.

2.3 LE VOLET ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL INTÉGRÉ AU CYCLE DE VIE DES INVESTISSEMENTS

Cette politique s'applique à toutes les activités de financement, à toutes les étapes du cycle d'investissement; de l'évaluation initiale jusqu'au désinvestissement. L'Annexe I fournit des précisions à cet égard.

Évaluation initiale. FinDev Canada évaluera tout projet de financement selon les critères de la présente politique. Le processus aura pour but de détecter les risques environnementaux et sociaux probables, y compris ceux qui sont liés au genre, aux droits de la personne et aux changements climatiques. Cette évaluation établira la classification initiale des risques environnementaux et sociaux ainsi que le choix de critères de rendement environnemental et social dont l'application est probable (une détermination finale sera faite avant d'envoyer le dossier au Conseil pour approbation).

Repères de rendement environnemental et social. Les exigences environnementales et sociales qui s'appliquent aux clients sont collectivement appelées « repères de rendement environnemental et social » dans l'ensemble de la présente politique. Les Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale (2012) de l'IFC constituent la principale norme de référence, mais les clients peuvent être soumis à d'autres repères de référence à part ceux-ci, selon leur profil de risque spécifique ou leur contexte d'exploitation. FinDev Canada s'attend à ce que ses clients affectent des ressources et renforcent leurs capacités dans le but de démontrer qu'ils respectent les cibles établies en matière de rendement environnemental et social. Pour appuyer l'engagement des clients, FinDev Canada fournira des conseils quant à leur application et envisagera d'autres mesures de soutien, y compris l'assistance technique.

¹ La convention C190 de l'Organisation internationale du travail a été adoptée en 2019, mais elle n'était pas ratifiée au Canada au moment de l'adoption de la présente politique et n'avait pas été suffisamment ratifiée en général pour entrer en vigueur, ce qui devrait toutefois changer.

2.4 CONFORMITÉ

FinDev Canada reconnaît que les clients dans les pays où nous investissons font face à divers défis environnementaux et sociaux et peuvent avoir des capacités différentes pour gérer ces défis. Toutefois, un rendement environnemental et social plus élevé contribuera à produire des résultats de développement qui sont essentiels au mandat de FinDev Canada.

Par conséquent, le respect des repères applicables de rendement environnemental et social devra souvent être progressif et fondé sur des étapes établies sur une période de temps limitée, et ce, afin de souligner qu'un délai de conformité raisonnable est nécessaire. Toutefois, cette latitude ne modifie pas les repères de rendement environnemental et social applicables ni les responsabilités de FinDev Canada ou du client. FinDev Canada peut collaborer avec le client pour établir ces échéances, lesquelles peuvent tenir compte des structures de gouvernance déjà en place, de l'importance des risques identifiés et du contexte national. FinDev Canada précisera dans la documentation du financement la nature de ce processus et le calendrier de mise en œuvre.

2.5 IMPACT POSITIF ET LEADERSHIP

FinDev Canada encouragera ses clients à viser des résultats environnementaux, sociaux et commerciaux positifs grâce à leurs activités, dont notamment la possibilité d'adopter, de développer, d'offrir ou de commercialiser :

- des produits, services, compétences ou possibilités d'emploi qui pourraient profiter aux intervenants communautaires;
- un environnement et des conditions de travail qui reflètent des pratiques de travail décentes, sécuritaires et saines;
- des pratiques de travail qui favorisent l'égalité des genres et l'autonomisation économique des femmes; et
- des technologies ou méthodes de travail efficaces sur le plan des ressources et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou de carbone.

FinDev Canada cherche tout particulièrement à apporter son soutien financier à des entreprises qui sont détenues ou dirigées par des femmes et qui offrent du travail décent aux femmes ou des services ou produits qui répondent surtout aux besoins des femmes.

De solides structures de gouvernance environnementale et sociale minimisent les risques et améliorent la capacité de FinDev Canada de générer des impacts positifs. En parallèle, les clients de FinDev Canada pourraient constater que l'appui de FinDev Canada dans l'établissement de leurs structures de gouvernance environnementale et sociale se traduit par un renforcement global des capacités de leur entreprise, un avantage concurrentiel, une amélioration des relations avec leurs intervenants et un potentiel accru d'impact social positif.

3 APPLICATION

Intégration des critères environnementaux et sociaux. Les risques environnementaux et sociaux ne doivent pas être évalués indépendamment. Ils font partie du processus global de revue diligente de financement de FinDev Canada, et comprennent les examens des risques financiers et de réputation et leurs impacts sur le développement. Dans sa décision d'accorder un financement, FinDev Canada aura une approche globale de tous les risques pertinents et des impacts positifs que les projets de ses clients peuvent avoir sur le développement.

Genre. En tant qu'investisseur axé sur une optique de genre, FinDev Canada aidera ses clients à identifier et à atténuer les impacts négatifs ou disproportionnés résultant des activités commerciales des clients. Il s'agira notamment d'aider les clients à identifier, au minimum, les conditions propres au pays d'accueil et les contextes locaux de l'environnement, du secteur et de l'entreprise qui pourraient comporter des risques supplémentaires ou particuliers pour les femmes susceptibles d'être touchées par le financement du projet. De plus, FinDev Canada appuiera l'élaboration et la mise en œuvre de mesures d'atténuation appropriées. Une attention particulière sera prêtée à l'identification des risques liés à la violence et au harcèlement basés sur le genre, ainsi qu'à la promotion de l'égalité des voix et de la participation des femmes aux discussions entre intervenants et à d'autres processus consultatifs. De plus, on assurera le soutien de structures de gouvernance favorisant l'égalité des genres qui seraient tout à fait adaptées à la tâche d'identifier et de mitiger efficacement les risques qui touchent surtout ou de manière disproportionnée les femmes et les filles.

Droits de la personne. FinDev Canada identifiera les impacts potentiels sur les droits de la personne ainsi que leur gravité (échelle, portée, aspects irréremédiables, etc.) et leur probabilité. Lorsque des atteintes graves immédiates ou potentielles sur les droits de la personne sont identifiées, FinDev Canada évaluera la nécessité pour ses clients d'entreprendre des vérifications préalables supplémentaires raisonnables visant à mieux comprendre les risques et à concevoir des réponses spécifiques à ces risques afin d'éviter, de prévenir et d'atténuer ces impacts. Des mesures supplémentaires de vérification préalable pourraient consister à mener des études additionnelles et à solliciter une participation accrue des intervenants. FinDev Canada applique actuellement les normes pertinentes de la Politique sur les droits de la personne d'Exportation et développement Canada (voir l'Annexe III), y compris les principes directeurs de l'ONU, et suivra activement l'évolution des BPI en vue d'améliorer son approche, laquelle évaluera également la nécessité d'adopter sa propre politique sur les droits de la personne adaptée au mandat et au contexte opérationnel de FinDev Canada.

Changements climatiques et impact environnemental et social. FinDev Canada sera financier du climat en aidant ses clients à mettre en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation climatiques techniquement réalisables et rentables. FinDev Canada évaluera dans quelle mesure les repères de rendement environnemental et social pourraient intégrer des pratiques d'adaptation et d'atténuation à l'égard des impacts sur le climat, surtout dans les cas où ils peuvent compenser les impacts négatifs sur les collectivités, la biodiversité et les ressources naturelles. Une attention particulière sera accordée à la façon dont les femmes sont touchées de manière disproportionnée par les impacts liés au climat et notamment la façon dont leurs moyens de subsistance pourraient être affectés différemment par la disponibilité des ressources naturelles.

Engagement des parties prenantes et personnes ou groupes vulnérables. FinDev Canada veillera à ce que les clients soutiennent et consultent tous les intervenants touchés d'une manière structurée et culturellement appropriée, y compris les défenseurs des droits humains et d'autres groupes pertinents, conformément aux repères applicables de rendement environnemental et social.

FinDev Canada s'attend à ce que ses clients identifient les personnes ou groupes vulnérables qui pourraient être touchés de façon disproportionnée par leurs activités. Ce processus a pour objectif de veiller à ce que des mesures d'atténuation appropriées soient mises en œuvre afin que des groupes vulnérables ne soient pas sujets à des impacts négatifs d'une ampleur disproportionnée. FinDev Canada encouragera l'application de pratiques visant à assurer que les priorités et les préoccupations des femmes et des filles soient prises en charge tout au long du projet de financement et intégrées aux mesures d'atténuation.

FinDev Canada s'attend à ce que ses clients communiquent avec les parties prenantes en les protégeant de toute interférence, manipulation, intimidation, contrainte, discrimination ou représailles.

Financement des besoins généraux de l'entreprise. FinDev Canada peut décider d'employer des structures de financement, comme des opérations de financement ou de participation au capital-actions d'une entreprise, lorsque

l'utilisation précise des fonds n'est pas encore déterminée au moment de la décision d'investissement. Dans ces cas-là, l'approche de diligence raisonnable consistera à évaluer les éléments suivants : la gestion environnementale et sociale des activités commerciales existantes du client, la qualité de ses structures de gouvernance et de ses systèmes de gestion environnementale et sociale et l'ampleur de l'engagement de la direction et de sa capacité technique envers la mise en œuvre des repères de rendement environnemental et social pertinents (une fois déterminés).

Gestion du changement. En tant qu'investisseur de moyen à long terme, FinDev Canada reconnaît que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures requises pour leur atténuation peuvent changer durant le cycle de vie d'un investissement. FinDev Canada tient compte de ces facteurs dans la gestion de ses opérations de financement et détermine si une modification sera nécessaire pour remédier à tout changement. La gestion du changement comprend la prise de mesures appropriées en collaboration avec ses clients en vue de faire face aux impacts nouveaux ou non identifiés. Des protocoles de gestion des changements sont intégrés à la documentation des investissements. La surveillance annuelle des investissements appuiera la mise en œuvre d'une gestion des protocoles de changement.

Soutien des clients renforcé. FinDev Canada aide ses clients à renforcer leurs systèmes de gouvernance et de gestion afin qu'ils puissent produire des résultats conformes aux repères de rendement environnemental et social applicables. Cela se fait selon les ressources disponibles grâce à des interventions ciblées et appropriées telles que l'assistance technique, l'encadrement et la collaboration avec des tiers, *et cetera*. L'assistance technique peut également faciliter le renforcement des capacités de collecte de données ventilées selon le genre dans le but de servir le mandat de FinDev Canada sur les impacts et d'aider à réaliser des évaluations environnementales et sociales. Lorsque FinDev Canada demande à ses clients d'adopter des repères de rendement environnemental et social qui dépassent ceux qui sont habituellement adoptés localement dans les pays d'accueil, une évaluation sera faite afin de déterminer s'il est nécessaire de fournir un soutien approprié pour stimuler l'adoption de ces normes sur le plan des secteurs ou géographique.

Exceptions. Toute exception à cette politique sera communiquée au Conseil d'administration dans le cadre de l'approbation du financement. Les risques potentiels découlant de/des exception(s) et, le cas échéant, les mécanismes de contrôle appropriés pour atténuer ces risques seront documentés et feront partie des éléments rendus publics dans le cadre de la transaction.

4 REDDITION DE COMPTES

Transparence. FinDev Canada est d'avis que la divulgation appropriée de l'information peut aider à améliorer le rendement environnemental et social, la responsabilité et les résultats du développement. La divulgation de données sur le rendement environnemental et social doit tenir compte de la nécessité d'équilibrer la responsabilité publique, la confidentialité des clients et la capacité de FinDev Canada de s'acquitter de son mandat. Ces données seront communiquées au moyen du site Web de FinDev Canada et conformément à sa politique en matière de divulgation et de transparence. Les engagements complets de FinDev Canada en matière de divulgation se trouvent dans sa [Politique de divulgation](#).

Exigences en matière de communication de rapports. Afin de comprendre de quelles façons cette politique affecte les résultats environnementaux et sociaux, FinDev Canada communiquera publiquement des données sur son application sur une base régulière. Ces rapports comprendront des données sur le nombre d'investissements examinés, les risques communs identifiés, le bilan environnemental et social agrégé du portefeuille et le nombre de plaintes reçues.

Rôles et responsabilités. La Politique environnementale et sociale est une politique du Conseil d'administration et doit donc être approuvée par le Conseil.

Le directeur général de FinDev Canada est garant de son exécution et de son efficacité.

Le directeur responsable pour les opérations générales à FinDev Canada surveille son élaboration, sa mise en œuvre et sa mise à jour et endosse le rôle de surveillant de la politique, en consultation avec le directeur de groupe responsable pour la gestion des risques environnementaux et sociaux de la société mère, Exportation et développement Canada (EDC). Il peut toutefois déléguer ses responsabilités de surveillant à un remplaçant crédible.

La Vérification interne d'EDC, en tant que troisième ligne de maîtrise, est chargée de fournir une assurance indépendante au Conseil d'administration et à la haute direction, conformément à la Charte de la vérification interne d'EDC.

Réclamations et plaintes. FinDev Canada s'engage à mettre en place un mécanisme indépendant de règlement des plaintes et de reddition de comptes qui permettra aux parties concernées de soumettre des demandes à FinDev Canada concernant le non-respect présumé de ses politiques dans le cadre de ses opérations de financement, et ce, dans le but de favoriser la confiance et le règlement des réclamations entre les parties. Le mécanisme sera accessible et les plaintes seront réglées d'une manière juste, ponctuelle, cohérente et transparente.

Les mécanismes de règlement des réclamations concernant les investissements sont déterminés par les repères de rendement environnemental et social. Les clients devront mettre en œuvre des mécanismes et démontrer leur efficacité.

Réévaluation et révisions. Cette politique sera réévaluée au moins tous les trois ans afin de déterminer si des changements ou des révisions sont nécessaires. S'il y a lieu, des parties prenantes pertinentes seront consultées dans le cadre de cette évaluation. À l'occasion, FinDev Canada sollicitera les perspectives des intervenants pertinents au sujet de la portée, de l'application et des résultats de la politique. Un rapport annuel sur la mise en œuvre des politiques, sur leur efficacité, sur les enseignements qui en découlent et les recommandations sur sa modification, s'il y a lieu, sera soumis au Conseil d'administration de FinDev Canada.

Date d'entrée en vigueur : le 2 mars 2020

5 ANNEXE

5.1 ANNEXE I : RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX AU SEIN DU CYCLE D'INVESTISSEMENT

Le risque associé aux investissements est dynamique et influencé par un ensemble de facteurs opérationnels, économiques, politiques, environnementaux, humains et contextuels. En tant que sous-ensemble des risques d'investissement, le volet environnemental et social est influencé de la même manière. FinDev Canada reconnaît que si les risques sont dynamiques, leur gestion doit être tout aussi dynamique et agile. Cette annexe résume les méthodes utilisées pour assurer cette gestion tout au long du cycle d'investissement. Une explication complète est présentée dans la note de mise en œuvre sur la gestion des risques environnementaux et sociaux (à venir).

Évaluation initiale. FinDev Canada attribuera une classification initiale des risques environnementaux et sociaux à l'étape d'évaluation initiale de la transaction et selon les facteurs de risque connus à ce moment-là. Les investissements directs ainsi que les investissements faits à des intermédiaires financiers seront classifiés dans une des trois catégories de risque établies en fonction du potentiel que ces risques surviennent, de la nature de l'impact négatif et de l'efficacité probable des mesures d'atténuation. Ces trois catégories de risque sont les suivantes : risque élevé, risque modéré et risque faible.

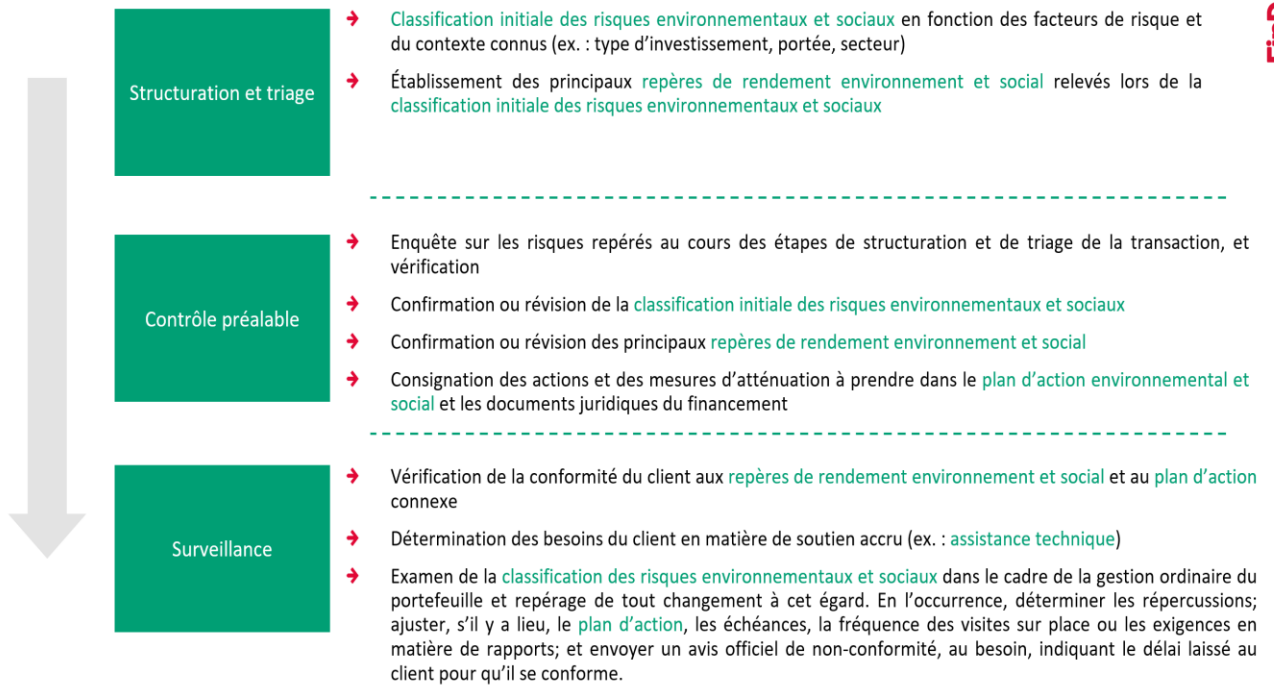
Pour déterminer la classification initiale, FinDev Canada tiendra compte de tout élément pertinent, tel que : le type, l'emplacement, la sensibilité et l'ampleur du projet ou de l'entreprise; la nature et l'ampleur des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels; la stabilité, les conflits ou les aspects de sécurité du pays d'accueil; la force de la gouvernance environnementale et sociale dans le pays d'accueil et à ce stade préliminaire, l'information disponible au sujet de l'engagement et de la capacité des clients. La classification initiale des risques environnementaux et sociaux indiquera l'étendue et la complexité de la diligence raisonnable environnementale et sociale qui sera probablement nécessaire et, à ce titre, la direction de FinDev Canada en tiendra compte dans le cadre des réunions de son comité d'investissement.

Diligence raisonnable. En plus de l'analyse des risques identifiés à l'étape d'évaluation, FinDev Canada évaluera dans quelle mesure le client dispose du cadre de gouvernance, de l'engagement de la direction et de la capacité de ses systèmes en vue d'atteindre le rendement environnemental et social prévu par les repères établis. Les lacunes mises en évidence seront prises en charge grâce à un plan d'action environnemental et social (PAES), lequel sera intégré à la documentation des investissements. FinDev Canada divulguera la classification du niveau de risque environnemental et social du projet dans la documentation de divulgation. Si la classification des risques environnementaux et sociaux est modifiée entre l'étape d'évaluation initiale et la fin de la phase de diligence raisonnable, la justification de toute modification sera également documentée.

Surveillance. Dans le cadre de la gestion de portefeuille pour les transactions à contrat signé, FinDev Canada examinera le rendement des clients en fonction des repères de rendement environnemental et social applicables, du PAES et des risques associés à la classification. Si le profil de risque est modifié ou que de nouveaux risques sont identifiés, un examen de la classification des risques environnementaux et sociaux sera effectué. Si la classification des risques environnementaux et sociaux est modifiée, la documentation de divulgation sera mise à jour et les modifications entraîneront probablement la modification de la stratégie de surveillance.

Désinvestissement. Si le client n'atteint pas les cibles établies à long terme, et que la probabilité que les lacunes soient corrigées de façon satisfaisante est faible, FinDev Canada retirera son financement. La classification des risques environnementaux et sociaux sera un facteur dans la prise de décision (un risque de catégorie élevée est susceptible d'accélérer la décision de désinvestissement).

FIGURE 1 : Illustration du contrôle préalable et de la surveillance des volets environnemental et social du cycle d'investissement



5.2 ANNEXE II : DÉFINITIONS

Assistance technique : Produit fourni conformément à la stratégie d'assistance technique de FinDev Canada, qui peut inclure le soutien de l'action pour promouvoir l'égalité des genres, le renforcement des capacités des clients à recueillir des données ventilées selon le genre, la quantification des émissions de gaz à effet de serre évitées ou réduites et le renforcement des pratiques de gouvernance environnementale et sociale.

Atténuation : Mesures visant à réduire, éliminer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs.

Cadre de référence de l'impact sur le développement : Le Cadre de référence de l'impact sur le développement de FinDev Canada reflète les changements sociaux et économiques critiques que l'institution souhaiterait voir se réaliser sur les marchés des pays en développement, établit ses valeurs et ses objectifs prioritaires pour les impacts, oriente son appétit pour le risque et éclaire ses décisions et processus d'investissement et la communication des résultats.

Classification des risques environnementaux et sociaux : Catégorisation dynamique du potentiel d'investissement en fonction des risques environnementaux et sociaux qui tient compte des facteurs opérationnels, économiques, environnementaux, humains et contextuels et des structures de gestion que le client a mis en place pour y faire face.

Conseil d'administration : Le Conseil d'administration de FinDev Canada est un groupe de personnes reconnues qui supervisent conjointement les activités de FinDev Canada.

Conseil consultatif : Groupe d'experts et de dirigeants du secteur dont le rôle est de fournir des avis et conseils stratégiques en mettant l'accent sur le financement du développement inclusif et les enjeux de développement international.

Égalité des genres : L'égalité des genres signifie l'égalité des droits, des responsabilités et des chances des femmes, des hommes, des filles et des garçons. FinDev Canada reconnaît que les femmes ne forment pas un groupe homogène et que les inégalités auxquelles elles font face peuvent être différentes ou être aggravées par des facteurs comme l'origine ethnique, la pauvreté, l'handicap, l'âge, la religion, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

Gouvernance : Structures de gestion mises en place par les clients, avec l'appui de FinDev Canada, afin d'identifier, de gérer et d'atténuer de façon continue et efficace les risques environnementaux et sociaux.

Impacts environnementaux : Les impacts environnementaux peuvent affecter le climat, la biodiversité et les ressources naturelles ainsi que les relations des communautés avec ces facteurs.

Impacts sociaux : Les impacts sociaux peuvent affecter des personnes, des communautés ou des travailleurs. Ils peuvent être liés au genre, aux droits de la personne, aux droits à la terre, au travail et aux conditions qui s'y rattachent et à la santé et la sécurité.

Normes internationales : Bonnes pratiques, normes et lignes directrices environnementales et sociales reconnues à l'échelle internationale sur lesquelles FinDev Canada s'appuiera en tant que repères lors de l'évaluation d'investissements potentiels.

Normes de performance de l'IFC : la Société financière internationale (IFC) est la filiale de la Banque mondiale dédiée aux prêts au secteur privé. L'IFC a établi les Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale (« normes de performance ») afin de fournir une orientation aux entreprises sur la façon d'identifier les risques et les impacts. Ces normes sont conçues pour aider les entreprises à adopter dans leur modèle d'affaires des moyens d'éviter, d'atténuer et de gérer les risques et les impacts de façon durable. Elles visent aussi à inciter la participation des intervenants et les obligations de divulgation du client concernant les activités du projet.

Opérations de financement : Les activités soutenues et financées par FinDev Canada comprennent (i) les prêts directs aux entreprises du secteur privé (y compris le financement d'entreprises et de projets); (ii) les prêts à divers types d'intermédiaires financiers, y compris les banques, les fonds et les facilités; (iii) les cautions et (iv) les participations minoritaires dans des entreprises, y compris des institutions financières.

Personnes ou groupes vulnérables : Personnes ou groupes qui peuvent être touché(e)s tout particulièrement ou de façon disproportionnée par les impacts de l'investissement en raison des facteurs suivants : genre, identité de genre, orientation sexuelle, religion, race, origine ethnique, origine nationale, identité autochtone, dépendance communautaire à l'égard des ressources naturelles, âge, handicap physique ou mental, position politique, statut socio-économique ou statut de réfugié, de migrant ou de personne déplacée à l'intérieur du pays.

Politique de divulgation : Cette politique énonce l'engagement de FinDev Canada à l'égard d'un régime de transparence et établit un cadre pour la divulgation proactive et systématique de l'information concernant les activités commerciales de FinDev Canada.

Politique sur l'égalité des genres : Politique qui fixe les objectifs de FinDev Canada visant à promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation économique des femmes grâce aux investissements et aux opérations de FinDev Canada.

Procédure d'examen environnemental et social : Directives fournies par FinDev Canada pour la mise en œuvre, surtout destinées au personnel.

Repères de rendement environnemental et social : Ensemble d'exigences qui sont appliquées sélectivement aux clients en fonction des risques environnementaux et sociaux identifiés.

Risques environnementaux et sociaux : Aspects environnementaux et sociaux de l'évaluation globale des risques d'un investissement, qui, au minimum, comprennent les risques liés au genre, aux droits de la personne, aux changements climatiques, au travail et aux conditions de travail, dont notamment la santé et la sécurité au travail, la santé et la sécurité communautaires, l'acquisition de terres et la réinstallation involontaire, la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, les peuples autochtones et le patrimoine culturel.

Stratégie pour l'égalité des genres : Document qui fournit des détails sur l'opérationnalisation et la mise en œuvre de la Politique sur l'égalité des genres.

5.3 ANNEXE III: POLITIQUE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

POLITIQUE

Politique sur les droits de la personne



Signataires autorisés



Approuvée par : Martine Irman, présidente – Conseil d’administration

Date 2019-02-28



Avalisée par : Lorraine Audsley, présidente – Comité de gestion des risques d’EDC

Date 2019-02-12



Recommandée par : Catherine Decarie, première vice-présidente (PVP), Affaires générales

Date 2019-02-12

Grille de contrôle

Nom de la politique:	Politique sur les droits de la personne
Responsable de la politique :	PVP, Commerce durable et facilitation des affaires ¹
Surveillant de la politique :	Directeur de groupe, Gestion des risques environnementaux et sociaux
Version :	1.1
Recommandée par :	Responsable de la politique
Avalisée par :	Comité de la haute direction
Approuvée par :	Conseil d'administration
Date d'entrée en vigueur :	1 ^{er} mai 2019
Date de la prochaine révision :	1 ^{er} mai 2022
Nom du fichier :	Human Rights Policy.docx
Date d'enregistrement :	

¹ Le 27 mai 2019, la responsabilité de la politique assumée jusqu'alors par le premier vice-président, Affaires générales a été transférée au premier vice-président, Commerce durable et facilitation des affaires.

Historique des révisions

Version	Approbation/Examen /Révision/Annulation	Date	Commentaires
1.0	Approuvée par le Conseil d'administration	28 février 2019	Première version

1.1	Révision mineure	22 novembre 2019	Révisée pour indiquer le nouveau responsable de la politique en résultat des changements structurels d'entreprise **aucun autre changement**
-----	------------------	------------------	--

Table des matières

1. OBJET ET PORTÉE.....	1
1.1 CHAMP D'APPLICATION.....	1
2. PRINCIPES DIRECTEURS ET ENGAGEMENTS DE LA POLITIQUE.....	1
2.1 RESPONSABILITÉ D'EDC À L'ÉGARD DES DROITS DE LA PERSONNE	1
2.2 MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS D'EDC RELATIFS AUX DROITS DE LA PERSONNE DANS LE CADRE DES RELATIONS AVEC LES CLIENTS : NOTRE PROCESSUS DE CONTRÔLE PRÉALABLE DES TRANSACTIONS EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE	2
2.2.1 ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS :	2
2.2.2 ÉVALUATION DES CLIENTS :	2
2.2.3 INFLUENCE :	3
2.2.4 SURVEILLANCE :	3
2.3 FAVORISER DES MESURES CORRECTRICES	3
2.4 COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES	3
2.5 SUIVI ET RAPPORTS SUR LE BILAN EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE.....	3
2.6 PARTICIPATION ACTIVE À L'UNIFORMISATION DES RÈGLES DU JEU	4
3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	4
4. EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS.....	4
5. EXAMENS ET RÉVISIONS	5
6. ESCALADE HIÉRARCHIQUE ET EXCEPTIONS	6
7. AUTRES DOCUMENTS CONNEXES.....	6
8. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	6
9. DÉFINITIONS.....	6

1. OBJET ET PORTÉE

Les entreprises, y compris les organismes de crédit à l'exportation, ont le devoir d'exercer leurs activités dans le respect des droits de la personne. C'est pourquoi les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de la personne (les « Principes directeurs de l'ONU ») énoncent que toutes les entreprises doivent se doter de politiques et de processus visant à détecter, à prévenir et à atténuer les atteintes aux droits de la personne et à en tenir compte. Conformément à ces principes, les entreprises doivent donc se doter d'une politique sur les droits de la personne

EDC reconnaît que dans la plupart des cas, les atteintes les plus graves aux droits de la personne susceptibles de la concerner découleront des activités de ses clients. La présente politique énonce les principes et les engagements qui guideront l'approche de la Société relativement aux droits de la personne et au processus décisionnel interne visant les transactions qu'elle soutient. C'est aussi un des instruments dont elle se sert pour communiquer aux intervenants externes son orientation en la matière.

1.1 CHAMP D'APPLICATION

Sauf indication contraire, la présente politique s'applique à toutes les activités d'EDC. Les précisions sur sa mise en œuvre se trouvent dans les procédures et lignes directrices connexes.

Les engagements d'EDC quant aux droits des employés sont présentés dans son [Code de conduite](#) et ses politiques de ressources humaines, et se reflètent dans son respect des lois et règlements applicables.

2. PRINCIPES DIRECTEURS ET ENGAGEMENTS DE LA POLITIQUE

2.1 RESPONSABILITÉ D'EDC À L'ÉGARD DES DROITS DE LA PERSONNE

Chez EDC, nous reconnaissons notre devoir de respecter les droits de la personne reconnus par la communauté internationale énoncés dans la Charte internationale des droits de la personne en tant qu'organisme de crédit à l'exportation du Canada. Nous exerçons nos activités conformément aux lois canadiennes, qui intègrent les engagements internationaux pris par le Canada. De plus, nous harmonisons nos pratiques avec les attentes en matière de responsabilité des entreprises des Principes directeurs de l'ONU.

EDC fait tout en son pouvoir pour déceler, prévenir et atténuer les atteintes potentielles aux droits de la personne dans le cadre de ses relations avec ses clients. Pour ce faire, nous établissons les priorités du contrôle préalable visant à évaluer les entreprises que nous soutenons, afin de déceler les atteintes graves réelles ou potentielles aux droits de la personne. EDC s'attend également à ce que ses clients assument leur responsabilité envers les droits de la personne dans la mesure où leur taille et leur profil de risque le commandent, pour en déterminer et en gérer l'incidence.

2.2 MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS D'EDC RELATIFS AUX DROITS DE LA PERSONNE DANS LE CADRE DES RELATIONS AVEC LES CLIENTS : NOTRE PROCESSUS DE CONTRÔLE PRÉALABLE DES TRANSACTIONS EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

Pour déceler et évaluer les atteintes aux droits de la personne associées aux clients, EDC effectue un contrôle préalable conformément à sa [Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux](#) et à la [Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale](#), qui s'appuient sur les Approches communes de l'OCDE sur le contrôle préalable des volets environnemental et social, les Principes de l'Équateur, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs de l'ONU. Les volets ci-dessous s'inscrivent dans le processus de contrôle préalable des transactions.

2.2.1 ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS :

Comme son portefeuille de clients est vaste et diversifié, EDC adopte une approche fondée sur le risque en réalisant un contrôle préalable exhaustif pour certaines transactions, selon les facteurs de risque plus élevé qu'elle a relevés, comme la situation dans le pays, les antécédents des partenaires d'affaires, les activités commerciales associées à la transaction et la présence de personnes vulnérables. EDC détermine également l'ordre d'importance de certains risques ou certaines atteintes liés à chaque transaction, en fonction de la gravité des atteintes réelles ou potentielles pour les gens touchés. Pour déterminer le degré de gravité d'une atteinte, EDC tient compte de son ampleur, de sa portée et de son caractère irrémédiable. Nous nous engageons à revoir régulièrement notre approche d'établissement des priorités.

2.2.2 ÉVALUATION DES CLIENTS :

Nous évaluons la capacité de gestion de nos clients en fonction de la gravité et de la probabilité des atteintes aux droits de la personne. Pour les transactions qui comportent des risques plus élevés, nous accordons une plus grande attention à l'évaluation des systèmes de gestion des clients pour nous assurer que leurs processus de consultation des parties prenantes et mécanismes opérationnels de règlement des griefs sont efficaces et conformes aux pratiques exemplaires, afin que les parties prenantes concernées puissent s'exprimer.

2.2.3 INFLUENCE :

Dans le cadre de ses relations d'affaires, EDC usera de toute son influence pour inciter ses clients à prévenir et à atténuer leurs atteintes aux droits de la personne. Nous reconnaissons que ce pouvoir d'influence est variable, tout comme, par le fait même, notre capacité d'influer sur les actions de nos clients. Quand son influence est insuffisante, EDC cherchera des moyens de l'accroître pour que les atteintes soient efficacement prévenues et atténuées. Pour déterminer si elle s'investira dans une relation d'affaires ou y mettra fin, EDC évaluera la gravité des atteintes, la capacité du client à corriger le tir et sa propre capacité à renforcer son influence sur lui pour que la situation soit prise en main.

2.2.4 SURVEILLANCE :

Si EDC constate des risques élevés d'atteinte aux droits de la personne dans le cadre d'une transaction, elle surveillera le bilan du client en la matière. Elle pourra ainsi intervenir si les menaces d'atteintes graves se concrétisent.

2.3 FAVORISER DES MESURES CORRECTRICES

En cas d'atteintes graves aux droits de la personne, EDC prendra des mesures correctrices dans la mesure où elle a déterminé qu'elle était concernée dans le cadre de sa relation avec le client. Elle jouera un rôle catalyseur dans la mise en œuvre de mesures correctrices pour les personnes qui subissent un préjudice. Nous reconnaissons que dans la plupart des cas, il s'agira d'user de notre influence pour encourager les parties responsables à prendre les mesures correctrices qui s'imposent.

Quand un cas problématique concernant un client est signalé au Point de contact national (PCN) du Canada ou à l'Ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises (OCRE), EDC prendra les mesures raisonnables pour collaborer aux démarches et encouragera ses clients à le faire.

2.4 COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES

EDC sait qu'il est important de communiquer avec ses parties prenantes de bonne foi et de façon constructive. Elle voit le tout comme l'occasion de découvrir leurs intérêts et préoccupations, de les comprendre et d'agir en conséquence. La Société fera appel à son réseau d'experts, qui l'aideront à renforcer son processus de détection et de correction des problèmes d'atteinte aux droits de la personne, et, dans certains cas, à mieux comprendre les préoccupations des parties prenantes qui pourraient être touchées par les activités de nos clients.

2.5 SUIVI ET RAPPORTS SUR LE BILAN EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

EDC présentera de l'information sur ses processus afin de démontrer ses pratiques à l'égard du respect des droits de la personne. Nous ferons également un suivi des résultats de notre contrôle préalable en matière

de droits de la personne pour savoir à quel point nous avons progressé, et nous ferons un compte-rendu à l'externe sur nos constatations.

2.6 PARTICIPATION ACTIVE À L'UNIFORMISATION DES RÈGLES DU JEU

EDC reconnaît la nature évolutive des pratiques de droits de la personne : c'est pourquoi elle se tient bien au fait du discours sur la question à l'échelle mondiale et nationale pour suivre l'émergence des pratiques exemplaires et des enjeux en la matière, afin d'améliorer son approche. Au besoin, nous montrerons les pratiques exemplaires relatives aux droits de la personne à nos clients, et surtout à ceux qui sont particulièrement exposés au risque en la matière. Nous jouerons un rôle actif dans l'industrie et les organismes de normalisation dans le cadre de notre engagement envers l'amélioration continue des pratiques exemplaires et l'uniformisation des règles du jeu, y compris auprès du groupe de spécialistes de l'environnement et des enjeux sociaux de l'OCDE et aux forums sur les Principes de l'Équateur. EDC utilisera son influence pour continuer de promouvoir l'harmonisation entre ces cadres et les pratiques exemplaires et les attentes des Principes directeurs de l'ONU.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La Politique sur les droits de la personne est une politique du Conseil d'administration et est donc approuvée par lui.

Le responsable de la politique est le premier vice-président, Commerce durable et facilitation des affaires, qui est à ce titre chargé de son élaboration, de sa mise en œuvre et de sa mise à jour. Il est aussi garant de son exécution et de son efficacité.

Le directeur de groupe, Gestion des risques environnementaux et sociaux endosse le rôle de surveillant de la politique et peut déléguer cette responsabilité à une autre personne crédible.

En tant que troisième ligne de maîtrise, la Vérification interne est chargée de fournir une assurance indépendante au Conseil d'administration et à la haute direction, conformément à la Charte de la vérification interne d'EDC.

4. EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS

Le tableau ci-dessous indique les exigences minimales en matière de rapports pour l'application de la politique sur les droits de la personne.

[Tableau 1 : Exigences en matière de rapports](#)

Rapport	Fréquence	Description	Diffusion
Rapport sur les résultats d'EDC dans le cadre du processus de contrôle préalable sur les droits de la personne	Annuelle	Survol des résultats d'EDC dans le cadre du processus de contrôle préalable sur les droits de la personne dans son rapport annuel intégré	Diffusé par : <ul style="list-style-type: none"> Premier vice-président, Commerce durable et facilitation des affaires Diffusé au : <ul style="list-style-type: none"> Grand public par inclusion dans le rapport annuel d'EDC

5. EXAMENS ET RÉVISIONS

La Politique sur les droits de la personne doit être examinée et approuvée tous les trois ans, ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent.

Toute révision ou annulation de la politique doit s'accompagner d'une description des changements importants ainsi que de leur justification.

Les rôles et responsabilités concernant l'approbation, la révision et l'annulation de la politique sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Des modifications hors cycle mineures peuvent être apportées à la politique sous réserve des dispositions de la Politique-cadre.

Tableau 2 : Examens et révisions

Document	Examen et recommandation d'approbation, de révision (ou d'annulation)	Approbation	Cycle d'approbation
Politique sur les droits de la personne	Premier vice-président, Commerce durable et facilitation des affaires; avalisée par un comité de direction	Conseil d'administration	Au moins tous les trois ans, sauf indication contraire du Conseil d'administration

6. ESCALADE HIÉRARCHIQUE ET EXCEPTIONS

Les exceptions et les cas de non-conformité à la Politique sur les droits de la personne doivent être évalués par le surveillant de la politique et transmis au responsable de celle-ci aux fins de résolution et d'approbation.

Les demandes d'exception ou les cas de non-conformité doivent :

- indiquer le ou les articles de la politique auxquels l'exception s'applique;
- évaluer les risques posés par l'exception proposée;
- définir les contrôles appropriés pour atténuer ces risques, s'il y a lieu;
- préciser la date d'examen ou la période de validité de l'exception.

Le responsable de la politique doit établir un processus pour déterminer, consigner et signaler les exceptions ou les cas de non-conformité à la politique. Les exceptions seront divulguées.

7. AUTRES DOCUMENTS CONNEXES

Les documents suivants se rapportent à la Politique sur les droits de la personne :

- Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux
- Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale
- Politique sur les changements climatiques
- Politique de divulgation – examen en cours
- Cadre de gestion des risques environnementaux et sociaux – en cours d'élaboration
- Politique-cadre
- Charte de la vérification interne
- Cadre du risque opérationnel
- Politique de gestion des risques opérationnels

8. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La Politique sur les droits de la personne entre en vigueur le 1^{er} mai 2019.

9. DÉFINITIONS

Dans la présente politique, les noms des équipes et des groupes d'EDC portent la majuscule et désignent les équipes et les groupes inscrits dans le Répertoire général d'EDC.

Les termes en majuscules autres que le nom des équipes ou des groupes d'EDC sont définis selon leur description dans le tableau suivant.

Terme/Expression	Définition
Conseil d'administration	Conseil d'administration d'EDC.
Comité de la gestion des risques du Conseil	Comité de la gestion des risques du Conseil d'administration, tel qu'il est défini dans le Cadre de gestion des risques opérationnels.
Haute direction	Échelon le plus élevé de la direction chargé des examens, de l'orientation et de la prise de décisions.
Première ligne de maîtrise	Ligne formée des équipes ou des personnes qui assument, s'approprient et gèrent les risques.
Lignes directrices	Document qui établit les paramètres que doivent respecter les employés d'EDC et les normes définies pour atteindre les résultats escomptés et satisfaire aux exigences des politiques. Les lignes directrices comprennent soit des contrôles obligatoires, soit des conseils, recommandations ou pratiques exemplaires.
Assurance indépendante	Processus qui confirme au Conseil d'administration et à la haute direction que la politique et les lignes directrices (ou normes), procédures ou cadres connexes sont bien conçus et produisent les résultats escomptés.
Charte internationale des droits de l'homme	Charte constituée de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de ses principaux instruments de codification : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
Cadre de gestion des risques d'entreprise	Structure de gouvernance globale qui assure l'efficacité de la gestion des risques pour l'ensemble de la Société.
Politique	Document qui énonce les principes ou les protocoles pour guider les décisions et atteindre les résultats escomptés. Les politiques découlent du mandat, des missions, des objectifs stratégiques et de l'appétit pour le risque d'EDC.
Surveillant de la politique	Autorité responsable de la surveillance, de la vérification et de l'attestation de la conformité à la politique (si elle diffère du responsable de la politique), ainsi que de la déclaration des cas de non-conformité au responsable de la politique.

Terme/Expression	Définition
Responsable de la politique	Membre de la haute direction responsable des questions traitées dans la politique. Cette responsabilité englobe l'élaboration, la mise en œuvre et le maintien de la Politique.
Procédure	Ensemble d'instructions par étapes (avec cartographies si disponibles et outils de travail) pour mettre en œuvre une politique et des lignes directrices (ou normes). En principe, une procédure prescrit une série de mesures à prendre pour exécuter une activité de manière à obtenir les résultats escomptés.
Deuxième ligne de maîtrise	Ligne formée des personnes et des équipes qui supervisent la prise de risques.
Normes	Exigences qui sont obligatoires, normatives, et qui ont pour effet de lier les employés d'EDC.
Troisième ligne de maîtrise	Fonction d'audit interne d'EDC chargée de fournir une assurance indépendante au Conseil d'administration, conformément à la Charte de la vérification interne d'EDC.
Modèle des trois lignes de maîtrise	Modèle de gouvernance qui répartit les attributions organisationnelles entre trois lignes de gestion (1 ^{re} ligne, 2 ^e ligne et 3 ^e ligne).
Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme	Ensemble de 31 principes qui définissent le rôle respectif des États et des entreprises pour le respect des droits de la personne dans leurs activités et leurs relations d'affaires. Les Principes ont été avalisés par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU en 2011.
Personnes vulnérables	Personnes devant être protégées d'une façon donnée en vertu des lois internationales, par exemple les femmes, les enfants, les minorités religieuses ou ethniques et les populations autochtones, ainsi que personnes qui, en pratique, sont plus susceptibles de subir des préjudices graves dans un contexte particulier, comme les défenseurs des droits de la personne, les membres de la communauté LGBTQ, les travailleurs migrants ou les mineurs artisanaux.